

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2024

N/Réf : BdK/LB 26/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAudeau, Alain ANCEAU, Alain BENARD (départ 10h30), Pascal BRUN, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Gérard HENault (arrivée 10h10), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (départ 11h15), Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Benoit BARANGER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Annie LAURENCIN (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Bertrand RITOURET (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Patrick LEFRANCOIS (ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.
Monsieur Benoît de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2024-033 – MISSION FACULTATIVE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE - MODALITES DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

La protection sociale complémentaire permet d'apporter aux agents une couverture supplémentaire en matière de :

- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès
- Santé avec une couverture à 100% pour les agents ainsi que leurs ayants droit, la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage.

La participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est aujourd'hui facultative.

Si elle est instaurée, dans la fonction publique territoriale, elle ne peut être versée qu'au titre de l'un des deux dispositifs décrits ci-après :

- **La labellisation** : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.
- **La convention de participation** (à adhésion facultative ou obligatoire, au choix de l'employeur) : la participation financière est versée aux agents adhérents aux conventions souscrites par

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240326-D_2024_033-

l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :

- Soit l'employeur directement
- Soit le Centre de gestion

Tous les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer financièrement aux contrats, labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents aux échéances suivantes ;

- Le 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent,
- Le 1^{er} janvier 2026 en matière de santé à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent.

Pour la prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin en fixant la participation de l'employeur au montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire participe, dans le cadre de la labellisation, uniquement au financement du risque prévoyance de ses agents à hauteur de 15 € par mois.

Dans le cadre de la mission « Protection sociale complémentaire », créée par délibération du 28 mars 2023, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a souhaité proposer, dès le 1^{er} janvier 2025, à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics du département, affiliés ou non, une offre en matière de prévoyance et de complémentaire santé via la conclusion de conventions de participation ouvertes à adhésion facultative.

La mise en concurrence sera lancée début avril 2024.

Pour valider la participation du Centre de Gestion à la consultation qu'il va engager, le Conseil d'administration doit retenir, à partir du 1^{er} janvier 2025, ce dispositif tant pour les risques prévoyance que santé et préciser le montant prévisionnel de la participation financière qui sera versée à ses agents.

Le comité social territorial, réuni le 19 mars 2024, a émis un avis sur la démarche initiée par le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Risque prévoyance

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025.
- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15 € et 30 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240326-D_2024_033-

- d'assurance qui sera classée n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025.
- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15 € et 30 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classée n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser** le Président pour effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré, le 26 mars 2024
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,



Michel GILLOT

Acte transmis à la Préfecture le : 29/03/2024
Acte reçu en préfecture le : 29/03/2024
Acte publié électroniquement le : 29/03/2024
Acte Exécutoire